

OBJET : TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES - 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 AVRIL, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 AVRIL 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	13	5	1	18	0	0

PRÉSENTS : Dominique **MIERMONT**, Pascal **RONCERAY**, Céline **CONDAMINAT**, Pierre **BERTRANDY**, Philippe **BETOULE**, Jean-Marc **BOULEAU**, Nathalie **BUGEAT**, Nathalie **HERNANDEZ DE CASTRO**, Catherine **LARTIGAUT**, Thierry **MURAT**, Christine **MAURY**, Sylvain **NOËL**, Guillaume **REPEZZA**.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Delphine **LAMOTHE** a donné procuration à Mme Céline **CONDAMINAT**.
- Mme Fanny **CHASSAGNARD** a donné procuration à M. Philippe **BETOULE**.
- Mme Rosa-Line **GOURRAUD** a donné procuration à M. Jean-Marc **BOULEAU**.
- M. Jean **JOURDE** a donné procuration à M. Pierre **BETRANDY**.
- Mme Lucie **REYMOND BUYCK** a donné procuration à Mme Dominique **MIERMONT**.

ABSENTE NON REPRÉSENTÉE : Mme Daniel **PRADEL**.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Nathalie **BUGEAT**

REÇU LE

26 AVR. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-1,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi de finances 2022,

Vu l'avis de la commission Budget, économie locale, Tourisme en date du 3 avril 2023,

Madame la Maire rappelle que les conseils municipaux doivent voter les taux des impôts directs locaux avant le 15 avril 2023.

Madame la Maire rappelle les taux votés en 2022 :

Imposition 2022	
Taxe d'habitation	8,10 %
Taxe foncière sur le bâti	40,70 %
Taxe foncière sur le non bâti	93,89 %

Madame la Maire rappelle que :

- ▶ La commission des finances qui s'est réunie le 3 avril 2023 a proposé de ne pas toucher aux taux d'imposition en 2023.
- ▶ Sur ces préconisations la municipalité propose de maintenir les taux d'imposition au niveau de ceux de 2022 et donc de ne pas augmenter la fiscalité en 2023.
- ▶ Le produit attendu est de 781 274.00 €

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 tels que proposés par Madame la Maire et par la Commission des Finances.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

**Madame la Maire,
Dominique MIERMONT**



REÇU LE
26 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)